Annexe 1

**Notions calendaires**

**Jours ouvrables** : Tous les jours de la semaine à l’exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.

*Exemple : du lundi au samedi*

**Jours ouvrés** : Les jours ouvrés sont les jours ouvrables effectivement travaillés.

*Exemple : du lundi au vendredi inclus pour tout service ne travaillant pas le samedi*

**Jours francs** : Délai dans le calcul duquel n’est compté ni le jour où est intervenu l’acte ayant fait courir le délai, ni le jour où s’achève le délai.

Si le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu’au 1er jour ouvrable suivant

*Exemple : date limite le mercredi, décision ou contestation dans les 3 jours francs : jusqu’au lundi minuit*

**CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES 2022**